cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_005-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-01-005

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE - Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants
Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote
Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ
David RAFFÉ *(excusé)* – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
27 janvier 2023
Publication (affichage) ou notification du :
07 février 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_005-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2022-01-007 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-02-020 du 30 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2022-04-047 du 03 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2022-05-078 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
26 membres présents, 25 membres votants,
Monsieur Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, 24 pour,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 161 685,76		499 966,39		3 661 652,15
Opérations 2022	26 755 938,84	28 159 166,90	6 066 258,51	11 630 226,54	32 822 197,35	39 789 393,44
Résultat de clôture	**26 755 938,84**	**31 320 852,66**	**6 066 258,51**	**12 130 192,93**	**32 822 197,35**	**43 451 045,59**
Restes à réaliser			769 021,56		769 021,56	
TOTAL CUMULE	**26 755 938,84**	**31 320 852,66**	**6 835 280,07**	**12 130 192,93**	**33 591 218,91**	**43 451 045,59**
RESULTAT DEFINITIF		**4 564 913,82**		**5 294 912,86**		**9 859 826,68**

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022.

Fait à Surgères, le 07 février 2023
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.